

Malakoff, le 20 mai 2020

Décision n° 2020 - 39 portant délégation de signature – Mme Marion LE CAM

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n°2018 - 67 du 21 décembre 2018 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n°2019 - 35 du 11 juin 2019 portant nomination de la directrice insertion, opérations, réseau et relations extérieures,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Marion LE CAM, directrice insertion, opérations, réseau et relations extérieures, à l'effet de signer au nom de la directrice générale

- les engagements de dépense d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, dans la limite de ses attributions ;
- les bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions ;
- les réponses aux recours des volontaires ;
- les demandes d'admission à titre exceptionnel ou de réadmission des volontaires ;
- et, dans la limite de ses attributions, tous autres actes et pièces de correspondance, à l'exclusion des textes normatifs internes à l'établissement.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LE CAM, délégation est donnée à M. Julien MOLESIN, chef du service Appui opérationnel au réseau et pilotage, à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous actes, décisions, marchés et pièces de correspondance, dans la limite de ses propres attributions et dans les conditions prévues à l'article 1^{er}.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LE CAM, délégation est donnée à Mme Christelle HAMPARTZOUMIAN, cheffe du service Ingénierie de l'offre de service, à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous actes, décisions, marchés et pièces de correspondance, dans la limite de ses propres attributions et dans les conditions prévues à l'article 1^{er}.

Art.4. – La décision n°2020 – 27 du 11 février 2020 est abrogée.

Art. 5. – La présente décision prend effet à la date de sa signature.

Art. 6. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name.

FLORENCE GERARD-CHALET